

ACTUALITÉ JURIDIQUE DU 8 JUIN 2023

BATIMENTS

A signaler le décret relatif à l'aménagement d'un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

CULTURE/COMMUNICATION

A signaler les textes étendant le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

A signaler la communication relative au plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

EMPLOI/RETRAITES

A signaler les décrets portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

ESPACES PUBLICS

A signaler la publication de l'annexe de l'arrêté portant approbation du schéma national des véloroutes.

FINANCES

A signaler l'arrêté portant application de l'article 3 du décret du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

FONCTION PUBLIQUE

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

JURIDIQUE/JUSTICE

A signaler la circulaire relative au travail d'intérêt général.

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

NOUVELLES TECHNOLOGIES

SANTE

A signaler le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

SECURITE

SOCIAL

SPORTS

A signaler les textes relatifs à la surveillance des baignades d'accès payant.

TRANSPORTS

A signaler l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 mai 2020 modifié autorisant l'expérimentation d'une signalisation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1.

DOCUMENTS

BATIMENTS

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-444** du 7 juin 2023 (JO du 8 juin 2023) relatif aux **systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid** :

L'objectif poursuivi est d'équiper tous les systèmes de chauffage et tous les systèmes de refroidissement des bâtiments, résidentiels comme non résidentiels, existants et neufs, de systèmes de régulation de la température ainsi que, de calorifuger, c'est-à-dire d'isoler, les réseaux de distribution de chaud, servant au chauffage ou à l'eau chaude sanitaire et traversant des locaux non chauffés et les réseaux de distribution de froid traversant les locaux non refroidis, dans les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er janvier 2027 .

- **Décret n°2023-442** du 5 juin 2023 (JO du 7 juin 2023) relatif à l'**aménagement d'un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement** :

Ce décret est pris pour l'application des dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-4 du code de l'éducation, lesquelles prévoient l'obligation d'aménager un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans une école publique ou un établissement public local d'enseignement (EPL) en cas de travaux importants de rénovation desdits locaux ou équipements, et sous réserve que le montant des travaux portant sur l'aménagement de l'accès soit inférieur à un certain pourcentage du montant total estimé des travaux de rénovation.

A ce titre, le texte d'une part définit la notion de travaux importants de rénovation s'agissant de locaux et d'équipements sportifs affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans un établissement scolaire, d'autre part fixe à 5 % le pourcentage du montant total estimé des travaux, en-deçà duquel l'aménagement de l'accès indépendant est obligatoire.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er janvier 2024, pour les travaux dont la décision d'aménagement est postérieure à cette date.

COLLECTIVITES TERRITORIALES/INTERCOMMUNALITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- « **La valorisation du patrimoine immatériel améliore la qualité du service public** », entretien publié dans la **Gazette des Communes** du 5 juin 2023 :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Maxime Boul, maître de conférence à l'Université Toulouse Capitole et auteur d'une thèse sur le patrimoine immatériel des personnes publiques, revient sur les leviers qu'offrent ces biens pour un meilleur service public

CULTURE/COMMUNICATION

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-443 du 7 juin 2023** (JO du 8 juin 2023) étendant le **bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux élèves des classes de sixième et de cinquième** :

Ce décret étend le bénéfice de la part collective du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés sur le territoire national de la 6e à la terminale. Les dispositions de ce texte entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

- **Arrêté du 7 juin 2023** (JO du 8 juin 2023) modifiant l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à **l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée**.

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- Lors du **Conseil des Ministres du 7 juin 2023**, la Première ministre, le garde des sceaux, ministre de la Justice et la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance ont présenté une **communication relative au plan de lutte contre les violences faites aux enfants** :

Grâce à la mobilisation de tous les acteurs, 20 des 22 mesures prévues par le plan 2020-2022 pour faire face aux violences faites aux enfants ont été mises en œuvre.

Parmi les réalisations marquantes, ont été notamment rappelées :

- la structuration d'un parcours de recueil de la parole et de soins adaptés aux enfants victimes de violences dans chaque département de France, avec le déploiement des unités d'accueil pédiatriques pour l'enfance en danger et des centres de psycho trauma ;
- la création, les travaux et les premières recommandations de la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ;
- le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, doté d'un budget de plus de 13 millions d'euros.
- Par deux circulaires de septembre 2022 et mars 2023, le garde des sceaux, ministre de la justice a renforcé la coordination dans les juridictions et avec les partenaires extérieurs, a fixé les modalités d'un meilleur accompagnement des enfants victimes tout au long du processus judiciaire, tout en appelant à des réponses fermes et des mesures d'éloignement et de prise en charge des auteurs.

La lutte contre les violences faites aux enfants a surtout été érigée en priorité par la Première ministre lors du premier comité interministériel le 20 novembre 2022, et le Gouvernement a déjà accompli des progrès significatifs notamment par la création d'un office central de lutte contre les violences faites aux mineurs.

Par ailleurs, les grands axes d'un nouveau plan pour 2023-2027 ont été annoncés. Il s'appuiera sur l'élan et les résultats positifs du précédent plan 2020-2022. Son lancement est envisagé à la rentrée de septembre. Parmi ses priorités, peuvent être retenues :

- la formation et l'accompagnement des professionnels de santé, de l'éducation, de l'enfance, pour renforcer leur capacité à détecter et signaler les situations de violence ;
- le déploiement des actions éducatives de prévention à grande échelle pour sensibiliser les adultes et les enfants sur les différentes formes de violences, notamment sexuelles, et les moyens d'y faire face ;
- l'attention particulière aux enfants protégés, en situation de handicap ou encore résidant en territoires ultramarins ;

- l'accompagnement renforcé des mineurs victimes dans le cadre des procédures judiciaires, pour leur permettre de bien comprendre leurs droits et les enjeux du procès pénal ;
- la simplification des procédures pour les mineurs pour permettre une justice plus rapide et leur permettre de rester et d'être élevés dans leur environnement familial ;
- une prise en charge pluri-disciplinaire des auteurs.

Ce nouveau plan interministériel marquera une nouvelle étape dans la lutte contre les violences faites aux enfants. Le Gouvernement s'engage pour construire une société sûre, bienveillante et respectueuse des droits de l'enfant. Il mobilisera les ressources nécessaires pour mettre un terme aux violences faites aux enfants en lien avec tous ceux qui sont déjà fortement mobilisés : les acteurs de la société civile, les associations, les professionnels de la santé, de l'éducation, de la justice, de l'enfance ainsi que les parents et les familles.

- Prévention - Un court métrage met en lumière la prostitution des mineurs, article publié dans la **Gazette des Communes du 5 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Déjà engagé sur le sujet, le département de la Seine-Saint-Denis a apporté son soutien à un film de prévention réalisé avec des lycéens. Ce court métrage a été présenté en novembre dernier, en avant-première, à Montreuil .

EMPLOI/RETRAITES

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-436 du 3 juin 2023** (JO du 4 juin 2023) portant **application des articles 10 et 11 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023** :

Sont concernés par les dispositions de ce décret les **assurés du régime général, des régimes spéciaux de la fonction publique**, du régime des professions libérales, du régime des avocats, du régime des non-salariés agricoles et du régime des salariés agricoles.

Il comprend les dispositions suivantes :

Chapitre I - Relèvement de l'âge d'ouverture des droits : Article 1 → Relèvement de 62 ans pour les assurés nés jusqu'au 31 août 1961 à 64 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1968

Chapitre II - Départs anticipés : Articles 2 à 6 → Précise les nouvelles bornes d'âge et modalités de départ anticipé pour carrières longues (58, 60, 62 et 63 ans), ainsi que les dérogations pour les assurés nés entre le 1^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1969.

Ce chapitre prévoit également, à l'article 6, les nouvelles modalités de retraite anticipée des travailleurs handicapés et de retraite anticipée pour inaptitude et incapacité permanente.

Chapitre III - Dispositions transitoires et finales : Articles 7 à 10 → Les dispositions de ce texte s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'exception de son article 7 qui entre en vigueur le 5 juin 2023 .

- **Décret n°2023-435 du 3 juin 2023** (JO du 4 juin 2023) portant **application des articles 10, 11 et 17 de la loi n°223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023** :

Ce décret transpose à l'**ensemble des régimes de fonctionnaires** et des ouvriers de l'Etat les évolutions apportées par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour

2023 relatives à l'âge d'ouverture des droits, à la durée d'assurance et aux conditions de départs anticipés.

Le texte précise en outre les règles d'interpénétration entre les trois régimes de la fonction publique et de portabilité de l'un à l'autre des avantages associés à la catégorie active.

Il comprend les dispositions suivantes :

Chapitre I : Relèvement de l'âge d'ouverture des droits et durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension à taux plein : Articles 1 à 4 → L'article 3 adapte la durée de services et de bonifications requise pour bénéficier du taux maximal de liquidation, introduit la notion d'âge d'annulation de la décote en la dissociant de la limite d'âge.

L'article 4 est relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Chapitre II : Départs anticipés : Articles 5 à 9 →

L'article 5 prévoit le taux d'incapacité permanente.

L'article 6 tire les conséquences du maintien à 62 ans de l'âge de départ à la retraite pour une situation d'incapacité ou d'invalidité et de la fusion des conditions du taux plein pour ces 2 catégories d'assurés.

L'article 7 abroge une disposition portant atteinte au principe d'égalité de traitement des agents publics et supprime la condition de durée d'assurance requise pour le bénéfice d'un départ en raison d'un handicap pour ne conserver que la condition de durée d'assurance cotisée requise.

L'article 8 transpose le relèvement de l'âge d'ouverture des droits et les pages de départs anticipés au titre de la catégorie active et super active aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Il transpose également les modifications relatives au départ anticipé en raison d'un handicap prévu à l'article 7.

L'article 9 prévoit les mêmes dispositions pour le régime des ouvriers des établissements industriels de l'État.

Chapitre III : Limites d'âge et maintien en activité : Articles 10 à 11 → Procèdent à un ajustement d'âge et de référence dans plusieurs décrets

Chapitre IV : Avantages temporaires de retraite et maintien en activité des maîtres de l'enseignement privé : Article 12

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales : Articles 13 à 14 → L'article 13 précise la date d'entrée en vigueur des dispositions pour les pensions prenant effet au 1^{er} septembre 2023, à l'exception de l'article 10 qui entre en vigueur le 14 juin 2023. Il procède également aux transitions nécessaires pour la montée en charge de la durée de services et de bonifications requise, tant pour les assurés affiliés à la CNRACL, en particulier, en dissociant les actifs et super-actifs notamment.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE/EAU/ASSAINISSEMENT

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Politique publiques - Planification écologique : gros plan sur le volet territorial**, article publié dans la **Gazette des Communes du 5 juin 2023 :**

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Un chantier s'ouvre entre l'État et les collectivités pour décliner localement les objectifs nationaux de la planification écologique.

- **Cour de Justice de l'Union européenne, 25 mai 2023, WertInvest Hotelbetriebs GmbH c/ Magistrat der Stadt Wien (aff. C-575/21) :**

Le droit de l'Union s'oppose à ce qu'une réglementation nationale dispense d'évaluation environnementale certains travaux d'aménagement urbain ne dépassant pas un seuil d'occupation ou de surface de plancher déterminés.

ESPACES PUBLICS

Nouveaux textes

- Publication de l'annexe au BO du 3 juin 2023 → Arrêté du 15 mars 2023 (JO du 5 mai 2023) portant **approbation du schéma national des véloroutes**.

FINANCES

Nouveaux textes

- Arrêté du 22 mai 2023 (JO du 4 juin 2023) portant **application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Les budgets verts doivent être plus simples afin de séduire**, étude « La Gazette » - Grant Thornton publiée dans la **Gazette des Communes du 5 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

La budgétisation verte est vue comme efficace. Mais les collectivités, notamment les plus petites, peinent à la déployer, en raison d'un manque d'expertise en interne et d'une méconnaissance des méthodes comme le montre cette étude. Le chemin risque d'être long pour convaincre les 58 % qui n'ont pas prévu sa mise en œuvre.

FONCTION PUBLIQUE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La Gazette des Communes du 5 juin 2023** publie:

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

* **Rémunérations – Police municipale : vers une refonte du régime indemnitaire** : Le projet de modernisation du régime indemnitaire des policiers municipaux a été présenté le 25 mai dernier aux syndicats.

* **Les adjoints territoriaux du patrimoine** : Point en 10 questions sur la carrière de ce cadre d'emplois.

- **Conseil d'État, 28 avril 2023, M. A. B. c/ Etat (n°443749)** :

Lorsqu'une enquête administrative a été diligentée sur le comportement d'un agent public, y compris lorsqu'elle a été confiée à des corps d'inspection, le rapport établi à l'issue de cette enquête, ainsi que, lorsqu'ils existent, les procès-verbaux des auditions des personnes entendues sur le comportement de l'agent faisant l'objet de l'enquête font partie des pièces dont ce dernier doit recevoir communication en application de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, sauf si la communication de parties de ce

rapport ou de ces procès-verbaux serait de nature à porter gravement préjudice aux personnes qui ont témoigné. Dans ce cas, l'administration doit informer l'agent public, de façon suffisamment circonstanciée, de leur teneur, de telle sorte qu'il puisse se défendre utilement.

- **Cour Administrative d'Appel de Nancy, 30 mars 2022, M. A. c/ Syndicat intercommunal à vocation unique de l'école de Musique de Ravel (n°20NC00507)** :

Activité accessoire non autorisée - Une collectivité publique est fondée à récupérer les sommes perçues par un agent public sans que la prescription biennale ne lui soit opposable.

HABITAT/IMMOBILIER/URBANISME

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-431 du 2 juin 2023 (JO du 3 juin 2023) relatif au financement en prêt locatif aidé d'intégration des logements-foyers dénommés habitat inclusif** :

Ce décret, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 4 juin 2023, ouvre la possibilité de financer en prêt locatif aidé d'intégration les logements-foyers dénommés habitat inclusif.

Pour bénéficier d'un agrément, les logements-foyers habitat inclusif doivent avoir reçu un avis favorable de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées mentionnée à l'article L. 233-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **Arrêté du 22 mai 2023 (JO du 3 juin 2023) portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat**.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Cour de Cassation, 13 avril 2023, Société publique locale du Velay c/ M. D. (n°21-25.771)** : :

Dès lors que l'immeuble exproprié a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant insalubre à titre irrémédiable, les règles d'évaluation de l'article L 511-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne sauraient être écartées au motif qu'il existe un doute sur l'intention de l'expropriant de démolir le bien.

JURIDIQUE/JUSTICE

Nouveaux textes

- **Circulaire du Ministère de la justice du 1er juin 2023 (BO du 2 juin 2023) relative au travail d'intérêt général** :

Cette circulaire identifie les ressources disponibles et fixe les axes d'actions qui doivent désormais permettre de renforcer le TIG dans son rôle d'alternative à l'incarcération.

Renforcer la place du TIG dans les instances locales → Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), respectivement présidés par le maire et le président de l'EPCI, et réunissant notamment le procureur de la République, le préfet de département et les forces de sécurité intérieures désignés par ce dernier, sont des instances incontournables pour évoquer les problématiques liées au développement du TIG dans les territoires. Ces instances constituent en effet un échelon opportun et pragmatique non seulement pour le développement d'une prospection rationnelle des postes de TIG, mais également pour identifier d'autres leviers favorisant l'exécution de cette peine (comme par exemple les questions liées à la mobilité sur le territoire).

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La Gazette des Communes du 5 juin 2023** publie:

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

*** Réforme de l'État - Une charte pour la simplification des normes applicables aux collectivités :** Une charte d'engagements communs en matière de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales a été signée le 16 mars dernier. Elle fait suite aux états généraux de la simplification.

Il s'agit d'un document de droit souple, sans valeur juridique contraignante. Néanmoins, pour les signataires, il doit marquer une étape décisive pour améliorer la qualité des normes.

*** Comment se préparer à une audition pénale :** La faible proportion de condamnations pénales des élus et des agents publics ne doit pas les conduire à minimiser la probabilité et, surtout, les conséquences d'être entendus ?

Toute convocation à une audition, même en qualité de témoin, doit être préparée avec sérieux en vue d'éviter des désagréments à court terme et des poursuites pénales à plus long termes.

Lors de l'audition, il est toujours préférable de faire part de sa méconnaissance de la réponse à la question posée plutôt que de formuler une réponse approximative, voir maladroite.

MARCHES PUBLICS/CONTRATS/DSP

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Conseil d'État, 12 mai 2023, Société Massonex c/ Communauté d'agglomération du pays de Gex et la société Eurocommercial Properties Taverny (n°464062) :**

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) conclue sur le fondement de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme présente le caractère d'un contrat administratif dont la validité peut être contestée par un tiers dans les conditions définies par la décision n°358994 du 4 avril 2014 du Conseil d'Etat.

- **Cour Administrative d'Appel de Marseille, 3 avril 2023, Métropole Toulon Provence Méditerranée c/ Société Quadrimex Chemical (n°21MA00348) :**

Le pouvoir adjudicateur ne peut attribuer un marché à un candidat qui ne respecte pas une des exigences imposées par le règlement de la consultation...sauf exception.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **50 questions sur ...La numérisation de la gestion de la relation usager** publié dans le **Courrier des Maires et des élus locaux** le 11 mai 2023 :

Alors que se développent de façon significative les applications et plateformes numériques ayant pour objet d'assurer la gestion des relations avec les usagers, il est utile d'apporter un éclairage sur les vigilances juridiques et opérationnelles à considérer.

50 questions-réponses pour identifier au mieux les enjeux juridiques, opérationnels et techniques liés à la numérisation de la GRU.

SANTE

Nouveaux textes

- **Arrêté du 5 juin 2023** (JO du 8 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 5 juin 2023** (JO du 7 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 5 juin 2023** (JO du 7 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 1er juin 2023** (JO du 6 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 1er juin 2023** (JO du 6 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 1er juin 2023** (JO du 6 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Arrêté du 1er juin 2023** (JO du 3 juin 2023) relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les étudiants et élèves paramédicaux et dans certaines formations menant à une profession à usage de titre.
- **Arrêté du 30 mai 2023** (JO du 8 juin 2023) modifiant l'arrêté du 28 septembre 2012 fixant la liste des vaccins mentionnée à l'article L. 5122-6 du code de la santé publique : : Complète l'arrêté mentionné par un 8ème alinéa -> Les vaccins contre les infections à papillomavirus humains (HPV).
- **Arrêté du 26 mai 2023** (JO du 2 juin 2023) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.
- **Décision de l'Union nationale des professionnels de santé du 25 mai 2023** (JO du 4 juin 2023) fixant le taux de participation de l'assuré applicable aux frais relatifs aux dispositifs médicaux numériques à visée thérapeutique et aux activités de télésurveillance médicale pris en charge au titre de l'article L. 162-1-23 du code de la sécurité sociale.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **La sécurité sociale** - Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale publié par la Cour des Comptes le 24 mai 2023 :
La Cour éclaire ainsi la situation financière de la sécurité sociale en 2022, notamment dans le champ des dépenses d'assurance maladie, et ses perspectives pour 2023 et les années ultérieures. Elle tire le bilan de la mise en œuvre de plusieurs réformes et mesures adoptées ces dernières années par le Parlement, et illustre par différents exemples la nécessité de rechercher une plus grande efficacité de la dépense publique dans le secteur de la sécurité sociale.

La deuxième partie du rapport évalue la mise en œuvre de mesures décidées récemment et illustre la nécessité de poursuivre les efforts de réforme à travers quatre thématiques :

- Les expérimentations sur de nouveaux modes d'organisation et de tarification des soins, permises par l'article 51 de la loi de financement pour 2018, devraient être mieux sélectionnées.
- L'organisation des Samu et des Smur est examinée.
- L'indemnisation des congés de maternité et de paternité reste inégale selon les régimes de sécurité sociale et fait l'objet de délais de versement trop longs par les caisses de sécurité sociale, les congés pathologiques faisant par ailleurs l'objet d'un suivi insuffisant.
- La lutte contre la fraude aux prestations sociales, pour laquelle les caisses de sécurité sociale ont pris un certain nombre de mesures, doit changer d'échelle (informatisation, contrôles automatisés et a posteriori) face à un enjeu estimé à plusieurs milliards d'euros par an.

La Cour s'est également intéressée à quatre domaines pour lesquels les enquêtes conduites mettent en évidence, à des degrés divers, une efficacité insuffisante de l'action publique :

- Les actions de maîtrise médicalisée de l'assurance maladie, portant sur la pertinence des actes et des prescriptions médicales, pâtissent d'un manque d'outils adéquats indispensables, comme la numérisation des diagnostics et les prescriptions électroniques.
- Dans le domaine des retraites, les écarts de pensions restent importants entre les femmes et les hommes : 50 % pour les droits liés aux périodes d'emploi, 40 % en prenant également en compte les dispositifs de solidarité, en particulier les droits familiaux de retraite, 28 % en intégrant enfin les pensions de réversion reçues.
- La sécurité sociale des marins est un régime spécial marqué par des spécificités historiques dont la gestion a été déstabilisée par plusieurs réformes récentes.
- Le traitement des litiges entre assurés et organismes, confié depuis 2019, pour l'essentiel, aux tribunaux judiciaires, appelle encore des simplifications et un recours accru à la médiation.

SECURITE

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- **Pouvoirs de police - Que faire quand s'organisent des « apéros identitaires et patriotes » ?**, analyse juridique publiée dans la **Gazette des Communes du 5 juin 2023** :
Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Dans un jugement du 24 février 2023, le TA de Lille a eu à juger un arrêté interdisant un « apéro identitaire et patriote » avec appels à la haine et/ou à la discrimination raciale. La question se pose de savoir si ce risque peut conduire à une interdiction de la manifestation prévues ou à faire fermer l'établissement.

Plus largement, la question de la fermeture de ce type d'établissement rappelle le cadre général de l'usage des pouvoirs de police du maire.

SOCIAL

Nouveaux textes

- **Arrêté du 24 avril 2023** (JO du 8 juin 2023) fixant au titre de l'année 2023 les **tarifs plafonds** prévus au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux **établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code** ?

- **Arrêté du 24 avril 2023** (JO du 8 juin 2023) fixant pour 2023 les **montants plafonds des forfaits journaliers** mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles.

SPORTS

Nouveaux textes

- **Décret n°2023-437 du 3 juin 2023** (JO du 4 juin 2023) relatif à la **surveillance des baignades d'accès payant** :

La surveillance des baignades d'accès payant est assurée, dans le cadre d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours, par des personnels qualifiés.

Les titulaires du BNSSA, régulièrement déclarés, ont vocation à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant.

- **Arrêté du 3 juin 2023** (JO du 4 juin 2023) relatif à la **surveillance des baignades d'accès payant**.

- **Instruction du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 15 mai 2023** (BOEN n°22 du 1er juin 2023) relative à la **mise à jour des données du recensement des équipements sportifs au sein du système d'information** :

Depuis 2006, le ministère en charge des sports met en œuvre une démarche de recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES). Il répertorie aujourd'hui plus de 310 000 lieux de pratiques accessibles au public en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Toutefois, le recensement des équipements sportifs n'a pas été actualisé depuis quatre ans, alors même que les besoins des acteurs nationaux et locaux sont de plus en plus pressants pour disposer d'une base de données complète et de qualité pour appuyer les politiques d'aménagement du territoire et de renforcement de la pratique sportive.

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques souhaite, dès lors, engager une mise à jour de cette base de données d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Cet exercice sera réalisé sous l'autorité des recteurs de région académique et s'appuiera sur le recrutement d'enquêteurs vacataires au sein des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dès cet été. Un million d'euros est mobilisé à cet effet. Leur tâche consistera, comme lors des campagnes précédentes, à procéder au contrôle de l'exhaustivité et de la fiabilité des données recensées. Pour limiter la charge de travail, une liste réduite de données essentielles a été identifiée.

Au-delà, le ministère en charge des sports va engager, à moyen terme, une refonte des outils et des procédures de collecte des données afin d'alléger le travail des différents acteurs et notamment des services déconcentrés.

TRANSPORTS

Nouveaux textes

- **Arrêté du 1er juin 2023** (JO du 6 juin 2023) modifiant l'**arrêté du 29 mai 2020 modifié autorisant l'expérimentation d'une signalisation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1** :

Cet arrêté prévoit la prolongation de l'expérimentation, jusqu'au 30 juin 2024 inclus, d'un dispositif de signalisation d'une voie de circulation réservée située sur la voie la plus à gauche de l'autoroute A1, dans le sens Province-Paris. Les dispositions relatives à la signalisation routière auxquelles l'expérimentation ne déroge pas sont pleinement applicables.

La signalisation a pour objectif d'indiquer aux usagers, en cas de congestion du trafic routier, qu'une voie est réservée à la circulation de certaines catégories d'usagers, définies par l'autorité investie du pouvoir de police, notamment des autobus et les taxis.

Projets de loi, jurisprudence, commentaire

- « **On ne peut pas se contenter du grand Paris express** », entretien publié dans la **Gazette des Communes du 5 juin 2023** :

Voir le sommaire → la sélection de la doc, revue des sommaires

Entretien avec François Durovray, président du Conseil départemental de l'Essonne. Il a remis à Valérie Pecresse, présidente de la région Ile-de-France, le 20 avril dernier, le rapport sur les cars express.